

Roches contre Hawley : la cour anglaise de chevalerie et un cas de piraterie à Brest, 1386-1402

L'affaire opposant John de Roches à John Hawley, écuyer, de Dartmouth, à la cour du connétable et maréchal d'Angleterre mérite ici notre attention pour diverses raisons. Premièrement, parce que l'un des personnages impliqués, John Hawley, a été considéré par certains, comme modèle du plus ancien et plus célèbre portrait dans la littérature anglaise d'un marin, *The Shipman* de Geoffrey Chaucer. Ce marin étant loin d'être lui même un modèle d'honnêteté (1). Deuxièmement, ce procès représentait un cas légal particulier. En effet, bien que l'incident se soit passé en mer, le procès prit place dans la cour de chevalerie, il aurait dû normalement relever de la cour de l'amirauté (2). Troisièmement, et ceci est particulièrement intéressant, parce qu'il nous éclaire sur les affaires maritimes en général, ainsi que sur les conditions particulières dans le Finistère en cette fin du quatorzième siècle. Nous ne possédons pas, du moins sur place, beaucoup de documents sur cette période et cette région. Ainsi, l'incident à l'origine de cette action judiciaire se passa il y a exactement six cents ans pendant la guerre de Cent Ans, alors qu'une garnison anglaise tenait Brest et ses environs, à une époque où les baies et criques du Finistère étaient devenues le terrain de chasse privilégié des pirates anglais. A cette époque, les relations anglo-bretonnes s'étaient également beaucoup détériorées (3). Les documents qui nous restent aujourd'hui ne comportent en gros que des accusations et contre-accusations à partir desquelles il demeure impossible de savoir clairement ce qui s'est passé, à

(1) *The Canterbury Tales*, Prologue, 11. 388-410. D.A. Gardiner, John Hawley of Dartmouth, *Transactions of the Devonshire Association*, 98 (1966), 173-205; S.P. Pistono, Henry IV and John Hawley, privateer, 1399-1408, *ibid.*, 111 (1979), 145-163.

(2) G.D. Squibb, *The High Court of Chivalry*, Oxford 1959, est l'histoire classique de cette cour, mais Squibb ne mentionna pas ce cas; pour la cour d'amirauté, *ibid.*, p. 13-14.

(3) Michael Jones, *Ducal Brittany, 1364-1399*, Oxford 1970.

quoi il faut ajouter les témoignages contradictoires et hauts en couleurs de gens interrogés plusieurs années après l'incident (4). De plus, beaucoup de temps semble avoir été perdu à réunir les faits et témoignages ainsi qu'au cours de la procédure. Ce cas occupa la cour de chevalerie par intermittence pendant plusieurs années ainsi que, vers la fin, le conseil royal d'Angleterre. Tout ceci nous permet de voir les événements d'un autre point de vue, même s'il reste encore bien des ambiguïtés. Mon but est ici de mettre l'accent sur les aspects qui mettent en lumière le thème des «hommes et la mer». Mais voyons d'abord quel était l'arrière-plan militaire et diplomatique de l'époque.

Le 18 décembre 1385, John de Roches, chevalier formé par les guerres franco-anglaises, s'engagea par un contrat avec Richard II à garder le château de Brest pendant cinq ans à partir du 19 février 1386 (5). Ceci prolongeait une occupation anglaise qui avait été continue depuis 1342 à l'exception d'une courte période (de 1365 à 1372) après le premier traité de Guérande. De plus, en 1378, il avait été convenu que les Anglais continueraient à tenir Brest jusqu'à ce qu'une paix définitive ou une longue trêve avec la France soit signée. Pendant ce temps, en compensation de la perte de Brest, le duc de Bretagne, Jean IV, reçut une seigneurie anglaise, Castle Rising dans le Norfolk (6). A cette époque, Jean IV était en exil en Angleterre et accepta de céder Brest afin de s'assurer, entre autre, le soutien de Richard II dont il aurait besoin pour reconquérir son duché. Grâce à ce soutien il revint en Bretagne en 1379 et après bien des déboires, en 1380, il conclut un nouveau traité de Guérande (avril 1381) Charles VI reconnaissait les droits du duc et amnistia tous ceux qui avaient pris part aux récentes guerres franco-bretonnes. En fait Jean IV devait, désormais, se conduire en vrai prince de France, et se défaire de ses alliances anglaises. Pendant les années qui suivirent, le duc essaya de prendre ses distances par rapport aux Anglais tandis que les ambassades se succédaient afin de négocier, entre autres, la restitution de Brest. Mais, en raison de sa position stratégique et géographique, le château avait une grande importance aux yeux des Anglais (il leur permettait par exemple de garder leurs

(4) Public Record Office (cité comme PRO), Londres, C 47/6/4 rôles 1-9, avec C 47/6/6 n^{os} 8 et 9. Ces rôles contiennent : C 47/6/4 n^o 1. Charges, articles et informations ; 2. Procès et articles ; 3. Procès ; 4. Opinions de Maître Adam d'Usk et de Maître John Epriston ; 5 et 7. Audition des témoins pour Hawley ; 6, 8 et 9. Audition des témoins pour John de Roches. C 47/6/6 n^{os} 8 et 9. Procès.

(5) PRO, C 47/6/4 n^o. 1 m.lv, pour une copie de cet endenture. Sa famille possédait des terres dans le Wiltshire où son père était sheriff dans 1346. En 1365 John fut dans la Guyenne avec Édouard, le prince noir (PRO, C 61/78 m.5).

(6) Jones, *Ducal Brittany*, p. 143-171 ; voir aussi, Brest sous les Anglais, (1342-1397), *Les Cahiers de l'Iroise*, 16 (1969), 2-12.

voies de communication avec Guyenne). Ils étaient donc peu disposés, après tant d'années d'occupation, à restituer Brest à Jean IV malgré leur amitié de longue date.

Leurs relations jusqu'alors cordiales se détérièrent, faisant place à des hostilités ouvertes entre la garnison et les forces bretonnes qui aboutirent à l'établissement d'un régime de trêves entre les alliés désormais divisés. De plus, le commerce maritime commença à se développer de façon remarquable dans les dernières années du siècle. Commença alors une période de difficultés et de tensions pour la couronne d'Angleterre qui ne parvenait pas, pour diverses raisons, à contrôler les forces navales privées qu'elle était obligée d'employer en l'absence de véritable marine (7). En tant que maire de Dartmouth, fonction qu'il avait remplie à plusieurs reprises après 1376, et en tant que grand armateur, John Hawley l'Ancien, fut un des principaux promoteurs de l'effort naval anglais au cours de ces années. Mais ces entreprises hasardeuses et le comportement de ses équipages le menèrent inexorablement vers un conflit avec la couronne (8). Il avait le soutien de nombreux autres capitaines et armateurs indépendants surtout dans les ports du Devon et de Cornouaille, qui eux aussi mêlaient entreprises commerciales légales, service royal et piraterie. A l'époque où John de Roches fut nommé capitaine de Brest, la situation était devenue explosive. Le duc était maintenant furieux de ne pas avoir récupéré le château (sans oublier Charles VI et son conseil qui attendaient de lui qu'il chasse les Anglais du duché) (9). Des attentats sur la mer exagèrent la tension; sur les deux côtés on commença de préparer pour un siège. Les événements qui menèrent à la longue querelle entre John Hawley et John de Roches se produisirent moins de quinze jours après l'arrivée à Brest de ce dernier, en février 1386.

Il existe deux versions principales des faits concernant cinq petits vaisseaux — *crayers* — qui sont au centre du conflit (10). D'après Roches, puisque "le siège que fust ordeignez par les enemys", il prit sous sa

(7) C. Ford, Piracy or policy: The crisis in the Channel, 1400-1403, *Transactions of the Royal Historical Society*, 5th series, 29 (1979), 63-77 renouela l'œuvre classique de C.L. Kingsford, West Country Piracy: The School of English Seamen, in *Prejudice and Promise in Fifteenth-Century England*, Oxford 1925, p. 78-106.

(8) Hugh R. Watkin, *Dartmouth*, Vol. I. *Pre-Reformation (The Devonshire Association Parochial Histories of Devonshire*, n° 5, Exeter 1935) contient beaucoup de détails sur Hawley et ses associés.

(9) cf. Jones, *Ducal Brittany*, p. 103 d'après Archives Nationales J 240 n° 40 (publié dans *Recueil des actes de Jean IV, duc de Bretagne*, éd. M. Jones, 2 vols, Paris 1980-1983, ii, n° 551), lettres à Charles VI, avant le 9 juillet 1385, rapportant que le duc était prêt à "résister a la malice de ceulx de Brest".

(10) Gardiner, op. cit., p. 178-183, d'après PRO, C 47/6/4.

protection, aidé de son lieutenant à Brest, Philip Dernford (11) (puisqu'ils en avaient le pouvoir) les biens — principalement du vin — de trois marchands bretons originaires du Léon : Guyhomar Maufuric, Guillaume Hervé et Yvon de Cornouaille. Les marchands avaient consenti à livrer le vin à Brest comme ils ont fait en d'autres occasions. Le vin était alors à Pontcroix (en fait probablement à Audierne plutôt qu'en amont de l'estuaire du Goyen) dans cinq bateaux et un détachement de cinq soldats menés par Nicholas Aldrewich fut expédié de Brest et chargé de le ramener au château par la mer (12). Mais à peine étaient-ils arrivés à Pontcroix que plusieurs hommes au service de John Hawley apparurent. Le sauf-conduit fut lu et approuvé (selon leurs dires) et un soldat ayant embarqué sur chaque bateau, les Bretons en préparèrent deux, laissant les trois autres à terre car ils n'avaient pas les moyens de les faire tous sortir au même moment en mer pendant la même marée (13). Mais avant que les deux bateaux ne quittent le port « viendront les ditz gentz de Jehan Hauley en batelx et pristront par force les ditz deux vesselx en la pole dedeins la dit haven de Pountecrois ». En voyant cela les trois soldats restés à terre abandonnèrent les trois derniers bateaux les laissant aux mains des hommes de Hawley qui les ramenèrent en Angleterre. Là, surtout à Dartmouth, Hawley qui ne se trouvait pas lui-même en Bretagne au moment des faits, début mars 1386, récompensa cependant ses hommes de leur piraterie en leur distribuant le butin évalué, paraît-il, à l'énorme somme de 8000 francs « comme leur chevetaigne » (14). Les marchands bretons ainsi spoliés exigèrent tout naturellement réparation. Après maints retards dus au siège de Brest et à d'autres événements dont je ne traiterai pas ici (15), ils parvinrent, le 6 août 1388, à obtenir la condamna-

(11) Dernford a été nommé receveur de Brest le 1^{er} mars 1381 (PRO, E 101/38/8 n° 20).

(12) Nicholas Aldrewich était déjà un membre de la garnison de Brest dans 1375 (Archives départementales de la Loire-Atlantique, cité comme ALA, E 214) et il servait plus tard et Jean V et Jeanne de Navarre.

(13) PRO, C 47/6/4 n° 6 m. 3, témoignage de John Hagge, envoyé avec Aldrewich « pour conduyre sauement les ditz cynqe vesselx au Brest de la haven de Pontecrois en le baye de Odyorne... ceo venoient certeinz gentz de Johan Hauley par terre a les ditz cynqe vesselx (m. 4) et demandront les ditz cynqe soudeours sils avoient aucun saufconduyt de garder les ditz cynqe vesselx et ils disoient qils avoient un saufconduyt de Philippot Derneford ». Après on a lu le sauf-conduit, les hommes de Hawley consentaient que tout était en ordre et ils disaient qu'ils voudraient aider de conduire les vaisseaux « iesques a la Forlande ». Hagge et Piers Pennystrom en suite ont persuadé les Bretons à « apparailer deux de les vesselx et les amesneront en la Pole prignantz lour chemyn devers le Forlande et lessantz les autres trois vesselx gissantz sekkes à terre pur ceo qils pourroient avoir plusours dicelles a flote a icelle tyde ».

(14) PRO, C 47/6/4 n°. 1 mm. 1 et 2, articles de John de Roches.

(15) A. de la Borderie, *Le siège de Brest en 1387, Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou*, ii (1889), 198-203 publia un compte fragmentaire concernant le siège suivant :

tion de Hawley à les indemniser. Le jugement fut prononcé par le lieutenant de Richard, comte d'Arundel, qui venait de remplacer John de Roches au poste de capitaine de Brest (16). Parallèlement à cette condamnation, de Roches intenta sa propre action en justice contre Hawley en vue de récupérer les 500 livres sterling qu'il estimait avoir perdues. Il fit appel à la cour de chevalerie où il provoqua même Hawley en duel afin de régler le litige (17).

Mon but n'est pas de rapporter le procès dans ses moindres détails, pourtant, apparemment le cas ne fut pas mentionné de 1388 à 1393, date à laquelle la cour commença à s'y intéresser de façon intermittente; peut-être est-ce en raison des querelles qui opposaient Richard II à sa noblesse ainsi que du rôle que jouèrent John de Roches et John Hawley dans la longue guerre contre la France (18). Pour résumer brièvement ce que l'on sait, en 1394, des témoins en faveur de Hawley furent entendus à Londres et dans le West Country. Les dépositions d'au moins quatre-vingts témoins furent prises et, en 1395, deux commissions se rendirent en Bretagne pour réunir des preuves et témoignages en faveur de John de Roches auprès de vingt témoins supplémentaires (19). Plusieurs autres sessions eurent lieu dans les années qui suivirent mais sans grand résultat jusqu'en janvier 1399, lorsque Adam d'Usk et John de Epriston, tous deux docteurs en droit civil, furent nommés à la cour et chargés de prononcer un jugement, ce qu'ils promirent de faire en juillet (20). Quand la cour se réunit à nouveau ils remirent un document scellé au lieutenant du

celui de 1386 commença en mars et fut terminé par l'arrivée de Jean de Gand, duc de Lancastre, en route pour son royaume de Castille en juillet. John Hagge rapporte qu'il y a 300 hommes « en lez ditz chastell et ville petitz et grandz » quand le siège commence et ils n'ont que 60 tonnes de vin.

(16) PRO, C 47/6/4 n° 1. m. lv, jugement d'Édouard Dalyngrigge à Brest, 6 août 1388, contenant aussi une pétition des marchands à Richard, comte d'Arundel, pour des réparations. Adam Rycroft, un ancien connétable de Brest (il était dans la garnison en 1377 — ALA, E 214), témoigna le 14 janvier 1395 qu'il avait vu John de Roches « devant le dit mons. Edward saunz chaperon et condempne al poursuit des dictes marchandes » (C 47/6/4 n° 8 m.4).

(17) *ibid.*, no.3 m.6, le 3 février 1396, devant John Cheyne, lieutenant du connétable dans la Chambre blanche à Westminster.

(18) Roches, qui avait demandé la justice et le règlement de ses comptes à Brest (PRO, E 28/5/5 et 28/5/95), commença à recevoir quelques paiements d'une dette royale de 800 l.st. dans 1393 (PRO, E 403/544, le 16 mai et le 20 juin 1393).

(19) C 47/6/4 n° 5-9. La plupart des témoins pour Hawley étaient des marins de Dartmouth; pour John de Roches il y avait des Bretons et des membres de la garnison de Brest.

(20) *ibid.*, n° 4. Adam d'Usk est plus renommé comme l'auteur d'une chronique importante (*Chronicon Adae de Usk, A.D. 1377-1421*, éd. Sir E.M. Thompson, London 1904).

connétable (leur décision était apparemment en faveur de John de Roches). Pourtant le lieutenant ajourna la séance qui fut rapportée au mois d'octobre 1399 et ne lut pas publiquement la condamnation (21).

Puis, la situation changea en Angleterre empêchant une solution finale. Au cours de l'été 1399, Henry IV renversa Richard II, en conséquence quand la cour se réunit pour traiter du cas le 11 novembre 1399 ce fut en présence d'un nouveau connétable et d'un nouveau maréchal, qui plutôt que d'entendre le jugement autorisèrent de nouvelles procédures qui ne servirent en fait qu'à retarder la décision finale (22). L'avocat de Hawley, par exemple, déclara au cours de sa plaidoirie que l'affaire relevait de la cour de l'amirauté et non de la cour de chevalerie. Ceci était d'autant plus surprenant qu'elle avait comparu devant la cour de chevalerie plus de six ans auparavant. Cette requête fut rejetée mais il y a eu d'autres retards. John de Roches, qui le 28 mai 1400 céda ses droits dans le procès à Richard Wymmington, notaire public qui l'avait depuis longtemps représenté, et à William Weston, clerc, mourut le 30 septembre de la même année (23). Ceci compliqua donc l'affaire car sa veuve Willelma exigea sa part et Walter Beauchamp, son gendre, s'opposa aux prétentions de Wymmington (24). Enfin, le 8 mars 1402, le connétable et le maréchal promirent de trancher une bonne fois pour toutes après la Saint-Michel (25). On parla pour la dernière fois de l'affaire dans leur cour le 16 octobre 1402 quand il fut annoncé que Walter Beauchamp, avec le consentement de Wymmington et de John Hawley, avait décidé de mener l'affaire devant le roi et d'accepter sa décision quelle qu'elle soit (26). Ce qui advint n'a pas été établi mais revenons à notre sujet «les hommes et la mer».

(21) C 47/6/4 n° 4 m.1 (très abimé).

(22) Henry Percy, comte de Northumberland, et Ralph Neville, comte de Westmorland, ont remplacé Edward, duc de York et Thomas Mowbray, duc de Norfolk.

(23) *Calendar of Close Rolls, 1409-1413*, 259. Pour son décharge à Wymmington, voir C 47/6/4 n° 3 m.4v.

(24) *ibid.* et *Cal. Cl. Rolls, 1409-1413*, 138, 269; *Calendar of Patent Rolls, 1399-1401*, 436.

(25) C 47/6/4 n° 3 m. 4v. Le nouveau connétable et le nouveau maréchal ont gagné la réputation de prendre des décisions rapides: A. Rogers, Hoton versus Shakell: A ransom case in the court of Chivalry, 1390-5, *Nottingham Mediaeval Studies*, vii (1963), 54 n.17.

(26) C 47/6/4 n° 3m. 4v, devant Thomas Swynbourne, lieutenant du connétable, et Thomas Pickworth, lieutenant du maréchal, l'évêque de Bath, Thomas Percy, comte de Worcester, et John Cheyne, que le roi a envoyé informer la cour de l'obligation pour chaque partie d'attendre la décision du roi, sous peine d'une amende de 2 000 marks (1,333-6s-8d st.). Je n'ai pas trouvé d'autres références à ce cas à partir de cette date; je suis reconnaissant au professeur A. L. Brown de l'Université de Glasgow, pour son aide en mettant son fichier sur le conseil d'Henry IV à ma disposition, mais sans résultat.

Mais quelle est la version des faits de Hawley ? Elle est bien différente de celle de John de Roches que nous venons de voir et nous dresse en supplément un tableau fascinant des dangers et des chances que représentaient les guerres sur les mers en cette fin du XIV^e siècle. On y trouve également un récit de tout premier ordre d'une petite bataille navale. Puisqu'il est impossible de rester totalement impartial, vu la nature du témoignage, il n'est pas recommandé de considérer celui de Richard Scoce, jeune cousin de John Hawley, comme représentatif de la façon dont les intérêts de Hawley ont en général été défendus (27). Quand on l'interrogea le 30 janvier 1394 à Londres il dit qu'il était alors âgé de trente ans, libre et lettré (28). En 1386, au moment des faits, il était à bord d'un balenger dont le capitaine était Piers Resselde de Dartmouth et les propriétaires William Knolles et John Kingeston. Le bateau attendait dans la Rade de Brest avec la barge de Mortigo (appartenant à Hawley et dont le capitaine était Jack Piers de Hardness), un balenger de Cherbourg (avec Stephen Bagge comme capitaine et des hommes de Sir John Sandes comme équipage) et une barge de Calais (capitaine Jack Perys de Sandwich, équipage composé d'hommes de Roger Walden). La présence de ces bateaux n'étonnait personne à Brest puisque Calais et Cherbourg étaient également aux mains des Anglais (29). Les quatre vaisseaux furent « assembles en la Trade pur faire lour profit encontre les enemys nostre seignour le Roi et pristront lour passage par le Forlande (soit la Pointe de Pen Hir ou plus probablement la Pointe du Raz) iesques a la baye de Odyorne et... qe pur ceo qe la balenger de Dertemouth suisdicte feust meliour au trief qe nulle des autres barges et balengers ele venoit plus tost a les enemys », identifiés comme trois petits vaisseaux trouvés au large d'Audierne (30).

Piers Resselde demanda alors « dont les ditz vesselx furent et ils responderont qil furent de Bretaigne de Morleux et de Saint-Geldre et auxi dist mesme cestui jure qe les trois vesselx furent amarrez et liez ensemble pour combattre encontre la dicte balenger et trieront deux gunnes de grande violence as gentz en la dicte balenger et quarels et dartes et enapres... la dicte balenger vient a borde as ditz vesselx et les dictes vesselx combaterent ove la dicte balenger ove diverses wepnes darmes,

(27) C 47/6/4 n° 5 m. 2.

(28) Malheureusement les clercs qui rédigeaient les documents manquaient de logique en notant qui sait lire et écrire. Des douze témoignages dans le rôle 5, quatre étaient donnés par des alphabétisés ; entre les non-alphabétisés on compte William Marshall, sergent d'armes. Des quatorze témoignages dans le rôle 8, huit étaient non-alphabétisés. Peut-on considérer les six comme des alphabétisés ?

(29) cf. Jones, *Ducal Brittany*, p. 148 et seq.

(30) C 47/6/4 n° 5 m.2.

cest assavoir ove lances, quarelles, dartes et haches nient monstrantz ne parlantz daucun saufconduyt... et blesseront trois gentz du dicte balenger». En effet, la résistance fut si dure que le balenger se retira jusqu'à l'arrivée du bateau de Cherbourg puis, l'attaque fut menée par les *crayers* avec des nouvelles pertes (31). Finalement, le bateau de Calais et la barge de Hawley se lancèrent dans la bataille forçant les Bretons à regagner le rivage, laissant la victoire aux Anglais.

Après s'être abritée toute la nuit et le jour suivant dans la baie d'Audierne, la petite flottille retourna dans la Rade de Brest, on se partagea le butin, au large de Saint-Mathieu, selon des conventions bien établies. La barge de Calais et le balenger de Cherbourg prirent possession du plus grand des vaisseaux qui pesait 55 tonnes. La barge de Hawley en prit un de 30 tonnes et le balenger de Dartmouth un de 15 tonnes «come biens gaignez des enemys par bone guerre». La part revenant à Hawley fut de 15 tonnes de vins d'une valeur de 200 livres sterling comme de coutume «qe le sieur de la vessell aura la moitie de la gayne du dicte vessel et les soudeours lautre moitie (32)». L'argument principal utilisé pour la défense de Hawley au cours des procès à suivre était que l'on s'était emparé des vaisseaux en pleine mer hors des limites de la juridiction du capitaine de Brest alors que les plaignants affirmaient que cela s'était passé dans l'estuaire et le port de Pontcroix où on avait même, paraît-il, vu les hommes de Hawley tirer les vaisseaux de la terre ferme (33).

L'interrogatoire des témoins nous fournit une grande quantité de détails écrits et dessinés de la bataille navale. On dressa une liste des dégâts subis du côté anglais. Un seul homme, John Cornysh, fut tué. Il mourut d'une blessure au ventre. On rapporte que son corps fut plus tard exposé à

(31) «cest assavoir Johan Cornes en le ventre et un autre qi avoit a noun Patrike en la jambe et un autre qavoit a noun Benet en la bras et diest mesme cestui jure qe le dit Johan Cornes morust dicelles blessure deins les qatre jours prochains ensuantz». Nicholas Gybbes, marin de la paroisse de Saint-Clément de Dartmouth, disait que «Johan Cornysh fust blesse ove une virreton parmy le ventre ensy qil morustz», puisque Piers Resselde était blessé dans la jambe «ove une pier» (C 47/6/4 n° 7 m.3). Mais «cest jure ove sez compaignons ne furont en vewe ou le temps qe ditz trois vesseulx furont prist ne outre ceo furont abote ovesques eux et pour ceo nauront riens de lour pris» quoiqu'il a vu le corps de Cornysh et il assista à l'enterrement.

(32) *ibid.*, n° 5 m.2, témoignage de Richard Scoce.

(33) Jean An Can de Lochrist (du Conquet) et Yon Stopard du Conquet, capitaines des deux d'entre les trois *crayers*, confirment que les vaisseaux étaient à terre quand on les a pris (C 47/6/4 n° 8 m. 5). L'argument principal de John de Roches était fondé sur le fait que les vaisseaux étaient dedans les limites de sa juridiction comme capitaine de Brest. On définit ces limites: «par tout meisme le temps en un lieu en le meer appelle Ussant devers le northwest iesques a la Rays de Fontenay devers le south et le dit Rays soy extendout iesques al Groye devers le south deinz le quelez boundes est Pountecroys autre foitz appelle Odierne» (C 47/6/4/ n° 1, m.1).

Brest avant d'être inhumé à l'abbaye de Saint-Mathieu de Fineterre par ses camarades et d'autres qui avaient entendu parler de la bataille (34).

Il est impossible de concilier les deux versions des faits. De Roches affirmant que les vaisseaux avaient été saisis, malgré les termes du sauf-conduit, du rivage à l'estuaire du Goyen, Hawley racontant qu'ils avaient été capturés après une série de violents accrochages en pleine mer, les *crayers* ayant été bien équipés et préparés en vue d'une bataille au cours de laquelle un homme trouva la mort, d'autres furent blessés et des pirates anglais (escumers de mer), se trouvant dans les parages, très désireux de s'emparer de leur part du butin selon les coutumes maritimes (35).

Il reste que cette histoire n'est pas claire, un détail montre à quel point les intérêts personnels s'enchevêtrèrent et rendent le cas extrêmement compliqué. Rappelons qu'au départ il y avait cinq *crayers* à Pont-Croix (36). On connaît le sort réservé à trois d'entre eux. Mais qu'advint-il des deux autres qui s'apprêtaient à prendre la mer au moment où on en parle pour la première fois? Certains témoins disent que bien que capturés par les hommes de Hawley, ceux-ci les laissèrent regagner Brest avec leur cargaison destinée au château (37). Mais quelques jours plus tard, une fois arrivés au port, les hommes de Hawley furent chassés *manu militari* et ce avec le soutien actif de John de Roches et de Philip Dernford tandis que les vaisseaux étaient autorisés à remonter l'Elorn jusqu'à Landerneau, leur destination d'origine avec leur cargaison de vin de La Rochelle (38). Le

(34) Ci-dessus n. 31.

(35) «Item pur ceo qe le ley et droit de le meer est tiel qe touz les niefs et vessels qe sount deinz le vielle sur le meer portaunt lour vayles la ou niefs des ennemys sount pris sur la meer serount en bottene et chescun des niefs et gentz deinz ycelles auront lour parte apelle shære solounc la custume del meer», quoique John de Roches prétendait ensuite qu'une personne prenant de butin dans cette manière ne pouvait pas donner des informations (ibid., n° 1 m. 6). Thomas Bove de Dartmouth, qui se disait être «skumer sur le meer encontre les adversaires Dengleterre» et qui «prist et receust legalement toutz enemys passantz sils ne furent vitelours de Brest» faisait bonne route quand il a entendu des informations concernant les *crayers*, puisqu'un autre témoin qui a été détenu à Brest avec son balenger par Dernford, disait qu'il n'était pas «en botyn» avec Hawley comme résultat (ibid., no. 5 m.1).

(36) Jean Doway du Conquet, analphabétisé, âge 60 ans et plus, donnait, tout de même, des détails précis sur les capitaines et marchands des vaisseaux, quoiqu'il disait qu'il y avait six au commencement, dont quatre furent pris, laissant deux à Pontcroix. Mais le mot *quatre* a été rajouté en quelques endroits dans sa déposition sur un mot rayé. D'autres témoins n'étaient pas certains sur la question du chiffre exact des vaisseaux, mais la plupart d'entre eux parlaient de cinq *crayers* (ibid., n° 8 m.6 et 7).

(37) Nicholas Gybbes disait qu'il a vu deux vaisseaux entrer dans le port de Brest avec des hommes de Hawley à bord (ibid., n° 7 m.3).

(38) ibid. Une pétition d'Hervé Leauc, capitaine de la Roche Morice à Édouard Dalyngrigge en faveur des marchands malchanceux, donnait raison à cet argument (no.1 m.iv). John de Roches concéda une fois que si les vaisseaux sont allés à Landerneau
...f...

capitaine et son lieutenant furent, dit-on, généreusement récompensés d'avoir pris part à la tromperie. D'autres témoignages plus détaillés et élaborés mènent à la même conclusion. Quand les deux vaisseaux navigaient avec chacun un soldat de la garnison de Brest à son bord, les trois autres soldats qui avaient été surpris par les hommes de Hawley retournèrent à Brest à pied. Là, ils racontèrent aussitôt à Dernford ce qui s'était passé. Celui-ci alla au port où il trouva Perkyn Dobyne, capitaine de la Trinité de Dartmouth et d'une autre barge, toutes deux propriété de Hawley, et de trois autres vaisseaux appartenant à Hugh de Weston également de Dartmouth (39). Comme l'autre escadrille qui s'était emparée des trois *crayers*, ils attendaient dans la Rade que l'occasion de pirater un bateau se présente. Dernford demanda à Dobyne et à ses hommes vers où ils comptaient voguer. Quand ils répondirent vers le sud, il leur dit qu'ils croiseraient deux vaisseaux de Pontcroix venant, munis d'un sauf-conduit, ravitailler Brest et leur demanda de les laisser passer. Tout se passa comme prévu. Pourtant, avant de les laisser passer, Dobyne s'assura auprès des soldats à bord, au cours d'une discussion animée que la cargaison était bien du ravitaillement pour Brest. Il les avertit que s'ils mentaient il demanderait restitution puisqu'il s'était emparé d'eux légalement en plein jour et en pleine mer (40). Quelques jours plus tard Dobyne fut forcé par le temps de se réfugier à Brest. A la nouvelle de son arrivée les vaisseaux, décrits à partir de ce moment-là comme propriété de Hawley, quittèrent vite le port à destination de Landerneau, les hommes de Hawley qui étaient restés à bord ayant alors été chassés. Dernford avait reçu, dit-on, littéralement un pot de vin de chaque vaisseau et un franc par tonne restant dans la cargaison, tandis que John de Roches recevait dix tonnes de 130 restant entre les deux bateaux. L'histoire de l'approvisionnement de Brest en raison du siège de la ville ne servait qu'à couvrir le racket qu'opéraient les officiers de Brest (41).

Il y a sûrement du vrai dans ces contre-accusations et les Anglais étaient si bien implantés à Brest que ces pratiques faisaient partie du *modus vivendi*. Les marchands choisis pour ravitailler Brest obtenaient en retour

« estoient fait en absence de dit Johan de Roches et a temps que trewez particulers furent par entre le ville et chastell de Brest et mesme le lieu et chastell de landernawe et Roche Morice riens a sa sachant » (n° 6 m.2). Plus tard il dénia qu'un bateau de 70 tonnes puisse monter jusqu'à la Roche Maurice « pour ce que la dite ville ou chastell est un ville ou chastell seke et par longe space distaunt à la meer et a touz autres ewez par quelles niefs... del port de lxx tonels de vin purroient sigler » (n° 2 m.5).

(39) Un récit fondé sur les témoignages de Richard Scoce, Nicholas Gybbes et Thomas Bove.

(40) Témoignage de Thomas Bove qui a entendu le débat entre Perkyn Dobyne, capitaine de la Trinité, et William Cheke et Adam Blake, soldats à bord des *crayers*.

(41) Témoignage de Richard Scoce (n° 5 m.2).

des concessions pour poursuivre leurs propres affaires. Guillaume An Stank de Daoulas, par exemple, lorsqu'il fut questionné par John Norbury de la part de John de Roches en 1395, affirma que le vaisseau de Jean Le Kan de Pontcroix (qui doit être distingué de Jean An Can de Lochrist, semble-t-il), un des trois capturés à l'issue de la bataille navale, avait à l'origine reçu un sauf-conduit non pas pour aller à Brest mais à Daoulas (42). D'autres témoins dirent que seule une partie des cargaisons était destinée à approvisionner la garnison de Brest. Adam Blake, un des soldats de l'escorte, dit que la majeure partie de la cargaison devait approvisionner Brest. Yon Stopard, capitaine du Saint-Pierre de Plumaugar (i.e. Ploumouguer), également parmi les trois capturés, dit que la moitié de la cargaison devait aller au château de Brest (43). Guillaume Hervé, qui se prétendait clerc de libre condition, âgé de soixante ans et plus quand il fut interrogé en 1395 et dont on ne sait s'il fut Guillaume Hervé marchand, qui avait poursuivi de Roches en justice à la cour d'Édouard Dalyngrigge en 1388, nous fournit d'autres informations sur les marchands qui acheminaient les marchandises dans les cinq *crayers* (44). Leurs relations avec John de Roches semblent avoir été très bonnes. Le 25 juin 1395 Hawley se plaignait que tous les habitants de Pontcroix étaient « Bretons bretonantz et al dit Mons. Jehans de Roches en sa cause aidantz et favorantz et desirantz la victoire du dit Mons. Jehan en cest cause par touz voiez possibles que yls pourront ymaginer » (45). Tandis que John Hagge, autre membre de l'escorte armée, était aussi en bon terme avec les marchands « pur ceo qil sciet aler a lours mesons et lieux es queux ils demourront » (46) à ses dires dans la seigneurie de Léon sous la juridiction du duc mais « dedeins les ranceons » de Brest, c'est-à-dire dans la région où le château levait traditionnellement une sorte d'impôt *ad hoc* en argent et en biens. En effet, depuis l'époque de la guerre civile les paroisses situées à une certaine distance d'une place forte devait payer cet impôt représentant une indemnité. Il arrivait que par malchance elles doivent payer des « rançons » pour entretenir des châteaux anglo-bretons et franco-bretons. Mais dans le Finistère au cours des longues années d'occupation, des exactions ainsi

(42) n° 8 m.2. Guillaume confirma que le capitaine de Brest a donné sauf-conduits et a pris des trêves locales. Il a vu « les Engloys quant avoient prises prisoners lesser eux aler quant ils mousterount lour saveconduit » et il a vu le sauf-conduit pour le Kan qui promit une indemnité de 1 300 francs en cas de perte. Il confirma aussi que Daoulas était dedans les limites des rançons de Brest.

(43) *ibid.*, m.3, 4 et 6.

(44) Il nomma Guyomar Maufuric, Morice Loghan, Hervé le Keboy, Daniel Chiver, Rauf de Carowe et autres non-spécifiés.

(45) n° 3 m.4.

(46) n° 6 m.3.

que le découpage territorial des rançons avait été standardisés, les obligations régularisées et les populations locales protégées contre la surexploitation (47). La plupart des membres de la garnison de Brest vivaient là depuis plus de dix ans et avaient établi des relations avec les Bretons (48). Les intérêts privés passaient avant les divisions officielles.

Le spectacle de la collaboration entre occupants et occupés suscitent différentes réactions surtout chez ceux qui étudient les réalités historiques. Un nouveau capitaine anglais menacé d'un siège de Brest par le duc de Bretagne s'adressait aux marchands bretons pour s'approvisionner. Les marins anglais qui pratiquaient le commerce et la piraterie s'emparaient parfois de ces cargaisons et proclamaient qu'elles étaient destinées aux ennemis du roi. Tricheries et connivences prouvent que les officiers de Brest s'enrichissaient en instaurant un système de protection. De plus, propriétaires et capitaines des petits vaisseaux fréquentant les petits ports de la péninsule tiraient profit de cette insécurité. Alors que l'amélioration du commerce durant ces années stimulait la piraterie à laquelle excellaient les hommes de Dartmouth et Plymouth; ils exploitaient habilement la domination anglaise de Brest en utilisant la Rade comme refuge tout en y attendant leurs proies. Pour en revenir à l'incident des cinq *crayers*, il n'est pas possible de savoir ce qui s'est réellement passé. En tout cas les faits mettent en lumière le style de vie que partageaient les hommes de la mer des deux côtés de la Manche à la fin du XIV^e siècle. La Bretagne et l'Angleterre étaient en théorie alliées, la réalité pouvant être différente surtout à la pointe du Finistère où la symbiose «des hommes et la mer» était déjà un fait (49).

Michael JONES

University of Nottingham

(47) Jones, *Ducal Brittany*, p. 163-171.

(48) ALA, E 214, montres de la garnison de Brest, 1375-1377, qui donnaient beaucoup de détails, puisque beaucoup des témoins des années 1394-1395 ont fait référence à leur longue liaison avec le château.

(49) Je suis reconnaissant à Philippe Kimpe pour son aide dans la traduction de cet article.